REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°22-607 DU GROUPE SOCIALISTE «DE LA CRECHE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE, L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DEPLACES EN QUESTION »

(17 août 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans un monde qui voit les flux migratoires s'intensifier, par la guerre, la précarité économique ou alimentaire, la persécution, ou le dérèglement climatique, et dans le contexte particulier de la guerre en Ukraine, l'interpellation qui est soumise par le groupe socialiste au Conseil communal soulève la question de l'intégration des jeunes et des enfants déplacés dans nos structures d'accueil extrafamiliales ou au sein de notre administration via un apprentissage.

En préambule, et avant de répondre aux questions précises de l'interpellation, notre Conseil souhaite souligner qu'il adhère au contexte posé, tout d'abord sur la nécessité d'agir à chaque échelon politique pour garantir un accueil et des conditions d'existences dignes à toutes et tous et ensuite sur l'importance et l'efficacité, en termes d'intégration sociale et professionnelle de notre système d'accueil extrafamilial et de formation professionnelle.

Dans le cadre de la présente réponse, le Conseil se concentrera sur les éléments demandés par l'interpellation et se bornera à un bref contexte général. Ainsi, l'interpellation concerne explicitement deux populations particulières, à savoir d'une part, les jeunes « sans-papiers », à savoir les étrangers et étrangères entré-e-s dans le pays et/ou resté-e-s en Suisse,

sans titre de séjour valable, et d'autre part les jeunes titulaires d'un permis (livret) S accordé aux personnes à protéger.

1. Texte de l'interpellation

« Comme l'étymologie du mot crise en grec, *crisis*, le suggère, nous sommes devant la nécessité de procéder à des choix en cette période bousculée. Période que nous devons envisager de la meilleure des manières, en la considérant comme une opportunité à dessiner un monde meilleur, c'est-à-dire respectueux des peuples, de tous les peuples et de leur environnement.

« La crise qui fait rage en Ukraine pose une nouvelle fois la question de l'accueil des migrantes et des migrants, de tous les déplacé-e-s du monde qui pour des raisons impérieuses, doivent fuir leur pays contre leur gré ».

En pareille situation, chaque niveau de notre organisation politique doit agir à sa mesure, il en va de la responsabilité du pays, des cantons et des communes, des plus petites aux plus grandes agglomérations. Aujourd'hui, les difficultés à protéger les populations au niveau mondial peuvent trouver leur salut par des actions vertueuses au niveau local.

A ce titre, afin de répondre au besoin croissant des populations poussées à l'exil en raison de conflits violents, de persécutions politiques, d'exploitation ou des conséquences du changement climatique, notre groupe est préoccupé par le sort réservé aux plus fragiles, les enfants et jeunes mineurs. Etant entendu que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres comme le préambule de notre constitution le proclame.

En Suisse, l'enseignement de base est gratuit et ouvert à tous les enfants l'accès à l'école obligatoire est ainsi garanti pour les jeunes mineurs sans-papiers.

Ces derniers ont également la possibilité de faire des études supérieures sans autorisations de séjour. En revanche, ils n'ont pas directement accès à l'apprentissage. En effet, pour établir un contrat d'apprentissage, ils ont besoin d'un permis de travail et donc d'une autorisation de séjour. Dès lors, le parlement a reconnu la nécessité d'ouvrir l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans-papiers. C'est pourquoi, depuis le 1er février 2013, ils ont la possibilité de demander une autorisation de séjour limitée à la durée de l'apprentissage.

Nous le savons et notre groupe le soutient, le système d'éducation est tout aussi décisif que la flexibilité du marché du travail dans l'intégration positive des jeunes déplacés. Avec l'apprentissage professionnel, la Suisse dispose d'une voie de formation qui met l'accent, non pas uniquement sur des compétences scolaires formelles, mais sur la réalité du travail et sur les compétences pratiques. A cela s'ajoute un autre point : l'apprentissage constitue en lui-même un instrument d'intégration – à travers une première idée du marché du travail, du processus de postulation, de même qu'à travers l'appartenance à une entreprise réelle et à une équipe de travail. Pour de nombreux jeunes, le fait que le maître d'apprentissage apparaisse comme une figure d'autorité en plus du cercle familial pourrai aussi jouer un rôle. L'apprentissage est alors une formation concrète de même qu'une socialisation.

En conséquence, considérant les besoins des jeunes migrantes et migrants, de la petite enfance à l'adolescence, notre groupe demande au Conseil communal :

- *Comment l'accès aux places d'apprentissage offertes par l'administration communale et par les services de la Ville de Neuchâtel est-il favorisé et communiqué auprès des jeunes migrant-e-s sans papiers, ou au bénéfice d'un permis S ?*

- *Combien de jeunes, migrant-e-s sans papier ont été engagé-e-s depuis 2013 et sont engagés aujourd'hui, dans un apprentissage au sein de la Ville de Neuchâtel ?*

- *Comment les familles immigrées sans papier ou au bénéfice d'un permis S, respectivement les parents, sont informées des dispositifs de garde (crèche et parascolaire) ?*

- *Combien d'enfants sans papier, ou au bénéfice d'un permis S sont pris en charge dans les dispositifs de garde de la Ville ? »*

2. Contexte général

Le présent chapitre précise la définition des groupes cibles de l'interpellation, soit les personnes avec un statut de personnes à protéger (permis S) et les personnes sans-papiers et rappelle les principaux éléments de la procédure d'asile en Suisse.

2.1. Droit d’asile

Le présent chapitre est tiré des publications de l’organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR) sur le domaine de l’asile et des permis de séjours:

Les personnes qui ont déposé une demande d’asile en Suisse se voient accorder un statut juridique différent selon l’issue de leur procédure d’asile.

Dès que la personne requérante d’asile a été attribuée à un canton, depuis un centre fédéral, elle reçoit un permis N. Il ne s’agit pas d’une autorisation de séjour, mais d’une confirmation que la personne concernée a demandé l’asile en Suisse et qu’elle attend une décision du Secrétariat d’Etat aux migrations (SEM).

Lorsqu’une personne requérante d’asile a expliqué de manière vraisemblable et justifiée qu’elle subit dans son pays d’origine des persécutions relevant du droit d’asile au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés, elle est alors reconnue comme réfugiée et se voit accorder l’asile. Les réfugié-e-s reconnu-e-s au bénéfice de l’asile reçoivent un permis B.

Si toutefois cette personne présente également des motifs d’exclusion (selon l’art. 53 de la loi sur l’asile, par exemple en raison de la commission d’actes répréhensibles), le SEM ordonnera formellement l’expulsion. Selon les règles internationales et le principe de non-refoulement, qui veut qu’un Etat ne puisse pas expulser en cas de risque de persécution dans le pays d’origine, l’expulsion est reportée et la personne est acceptée provisoirement comme réfugiée en Suisse. Elle reçoit alors un permis F.

A l’inverse, lorsqu’une personne requérante d’asile ne subit pas dans son pays d’origine des persécutions pertinentes en matière de droit d’asile et ne remplit pas le statut de réfugié-e, le SEM rejette alors la demande d’asile. Toutefois, si le SEM constate qu’un retour serait illicite, impossible ou qu’il ne pourrait être raisonnablement exigé en raison par exemple d’une guerre empêchant toute expulsion, le SEM ordonne l’admission provisoire et l’octroi d’un permis F.

Si les conditions d’octroi du statut de réfugié-e ne sont pas remplies et que les conditions ne s’opposent pas à un renvoi dans le pays d’origine, le SEM ordonne l’expulsion et fixe le délai pour que la personne quitte la Suisse.

2.2. Personnes à protéger – Permis S

Le statut juridique de « personnes à protéger » a été introduit en 1998 à la suite de la guerre dans les Balkans, notamment afin de pouvoir réagir de manière appropriée, rapide et pragmatique à des situations d'exode massif. Ce statut de protection S a été activé pour la première fois en mars 2022 pour les personnes réfugiées d'Ukraine.

Actuellement (15.08.2022), 233 personnes avec le statut S sont domiciliées sur le territoire communal.

On décompte, au sein de l'éorén, une cinquantaine d'élèves ukrainiennes et ukrainiens qui sont accueilli-e-s dans les classes d'accueil spécifiques de la Promenade (Cycle 2), des Terreaux et du Mail (Cycle 3), ou directement dans le cursus ordinaire des classes du cycle 1.

2.3. Sans-papiers

Les personnes désignées comme étant des sans-papiers sont celles qui séjournent dans un pays sans autorisation de séjour. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne disposent pas de papiers d'identité.

La plupart des sans-papiers sont à la recherche de travail et de conditions de vie meilleures ; ils et elles ont immigré en Suisse de manière légale ou illégale et exercent souvent une activité lucrative. Ces personnes travaillent principalement dans des branches où les besoins en main d'œuvre ne sont pas entièrement couverts par des Suisses ou des ressortissants de l'UE; cela concerne en particulier le secteur des emplois privés, de l'hôtellerie-restauration, du bâtiment et de l'agriculture.

Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée par jugement exécutoire, mais qui continuent à séjourner en Suisse, sont également des sans-papiers, ainsi que les requérant-e-s d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM). Les personnes provenant d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud constituent le groupe de sans-papiers le plus important, suivi par celui des personnes originaires d'Europe de l'Est.

Les sans-papiers se trouvent dans une situation illégale pour différentes raisons, par exemple :

- Lors d’une entrée illégale en Suisse.
- Lorsqu’ils et elles sont entré-e-s légalement, puis ont perdu l’autorisation de séjour initialement accordée (par exemple à la suite de la dissolution de la cellule familiale ou en cas de retraite pour raison médicale d’une personne autorisée à travailler).
- Lorsque leur demande d’asile a été refusée par une décision exécutoire; ils et elles passent dans la clandestinité afin d’éviter une expulsion.
- Lorsque les autorités n’ont pas examiné leur demande d’asile ; ils et elles n’ont pas d’autorisation de séjour, mais sont enregistré-e-s et perçoivent l’aide d’urgence jusqu’à leur retour.
- Lorsqu’ils et elles ont été amené-e-s par des parents sans autorisation de séjour et sont entré-e-s dans le pays ultérieurement sans autorisation ou lorsqu’ils ou elles sont né-e-s en Suisse et y ont grandi.

Cette énumération non exhaustive illustre la diversité des situations individuelles et des profils des sans-papiers.

Ce groupe de population n'est pas enregistré systématiquement, il n'est pas possible de fournir des données exactes quant au nombre de personnes vivant en Suisse sans autorisation de séjour. Selon une estimation réalisée par des experts mandatés par le Secrétariat d’Etat aux migrations, en 2015, le nombre de personnes vivant en Suisse sans statut de séjour régulier se situait entre 50 000 et 99 000.

Il est identifié qu’en moyenne une vingtaine d’élèves sans-papiers fréquentent l’éorén, souvent pour des périodes relativement courtes. Dès lors, le secrétariat général de l’éorén estime qu’il y aurait en permanence une dizaine d’élèves sans-papiers dans le Cercle scolaire de l’éorén.

2.4. Droit de séjour et formation

Les interpellateurs et interpellatrices rappellent des éléments primordiaux de notre système éducatif : chaque jeune a droit à une formation, quel que soit son statut, comme le garantit la Constitution et la Convention des droits de l’enfant. Ainsi, l’accès à l’école obligatoire est garanti pour tous les jeunes en âge scolaire.

De même, la formation post-obligatoire gymnasiale et universitaire est accessible à toutes et tous, selon des critères d’admission en lien avec les compétences, et non du statut ou de la disposition d’un titre de séjour.

Les jeunes sans-papiers ont ainsi la possibilité d'aller au lycée et de faire des études supérieures sans autorisation de séjour.

Cependant, ces derniers n'ont pas directement accès à l'apprentissage. En effet, pour établir un contrat d'apprentissage, il faut un permis de travail et donc une autorisation de séjour. Le parlement a reconnu la nécessité d'ouvrir l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans-papiers. C'est pourquoi, depuis le 1er février 2013, ils ou elles ont la possibilité de demander une autorisation de séjour limitée à la durée de l'apprentissage.

Selon les estimations des experts, de 200 à 400 jeunes sans-papiers pourraient chaque année entamer un apprentissage en Suisse. Pourtant, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition de l'ordonnance, seules 61 demandes ont été déposées auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations. Cette divergence entre le potentiel et le nombre de demandes effectivement déposées montre que les obstacles posés par les dispositions de l'ordonnance sont importants et qu'une autre solution doit être trouvée.[1]

Les conditions préalables pour l'apprentissage pour un sans-papiers sont :

Selon l'art. 30a OASA (Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative):

- La ou le jeune a suivi sa scolarité en Suisse pendant au moins 5 ans.
- La demande doit être déposée dans un délai de 12 mois après la fin de la scolarité obligatoire.
- Une demande d'un employeur déclarant vouloir engager la personne concernée a été présentée à l'autorité cantonale compétente.
- La ou le jeune est bien intégré-e et respecte l'ordre juridique suisse.
- La ou le jeune doit déclarer ouvertement son identité.

Il n'existe aucun droit à bénéficier d'une telle autorisation. Au cas où une telle demande est rejetée, les jeunes sans-papiers et leur famille risquent d'être expulsé-e-s de Suisse, ce qui représente un risque important pour les requérant-e-s.

---

[1] Commission fédérale des migrations CFM, https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/zuwanderung---aufenthalt/sanspapiers/berufslehre.html, consulté le 15.06.2022

3. Réponses aux questions de l'interpellation

Comme notre Conseil en informait votre Autorité lors de sa séance du 14 mars dernier, une plateforme interne de coordination dédiée à la question de la crise ukrainienne a été constituée au sein de notre administration. Ses missions principales consistent à identifier les besoins et les moyens d'action à mettre en œuvre par notre commune, soit de manière autonome ou en partenariat avec d'autres collectivités publiques ou structures de la société civile.

Ses premières initiatives se sont concentrées sur les questions de la domiciliation des réfugié-e-s accueilli-e-s, la scolarité obligatoire et l'accueil extrafamilial, la formation langagière des adultes et l'accès aux activités sportives et culturelles. Le site internet de la ville comprend à cet effet une page dédiée qui rassemble un grand nombre d'informations pertinentes pour les bénéficiaires du statut S. A titre d'exemple, pas moins de 8 logements de différentes dimensions ont pu être proposés à la location par notre service de la gérance et du logement à l'Office cantonal de l'asile, en charge de l'organisation de la phase de « second accueil ».

Notre commune joue un rôle très actif au sein de la Plateforme précarité (Ensemble-ne.ch) qui a récemment reçu un mandat du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, afin de coordonner et de promouvoir les actions des structures de la société civile en relation directe avec la population ukrainienne. L'implication importante de notre collectivité dans cette structure permettra de mieux cibler les besoins de la population accueillie et les moyens pour y répondre.

En juillet dernier, le Service cantonal des migrations (SMIG) s'est approché du Service des ressources humaines pour formuler son besoin important de places de stage à destination de la population ukrainienne en âge d'être active. Les services concernés par ce sujet des Dicastères CICS et DTASFRH analysent actuellement les conditions nécessaires pour permettre un accueil rapide et qualitatif de stagiaires au sein des services de l'administration et des entités qui lui sont rattachées. En ce sens, ils proposeront prochainement au Conseil communal un plan d'action pour répondre à cet enjeu important, qui doit faciliter pour les personnes intéressées, l'accès au marché du travail.

Pour répondre aux questions précises de l'interpellation, ces dernières sont traitées en deux groupes, soit d'une part les questions en lien avec l'apprentissage au chapitre 3.1 et les questions en lien avec le domaine de l'accueil extrafamilial au chapitre 3.2.

3.1. Domaine de l'apprentissage

La Commune de Neuchâtel a toujours été soucieuse de garantir une ouverture à la formation des jeunes en situation de migration et plusieurs expériences très positives ont été réalisées ces dernières années.

Notre Conseil souhaite souligner ici qu'il accorde une grande importance à favoriser l'intégration des jeunes dans des programmes de formation et d'intégration professionnelle et que notre administration offre ainsi un cadre et des opportunités adaptées aux différents parcours de vie.

Autre élément de contexte, soulignant l'ouverture et l'importance accordée par notre administration à la diversité et à l'égalité des chances : la participation à la feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité. En partenariat avec le canton et l'université de Neuchâtel, une étude a été menée auprès des collaboratrices et collaborateurs avec l'objectif est de mieux identifier la diversité au sein du personnel de l'administration communal sous ses différents aspects (origine, genre, langues) et d'avoir des informations sur les discriminations ressenties (liées à l'âge, l'origine, la langue, l'orientation sexuelle, des caractéristiques physiques, etc.) ainsi que sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

3.1.1. Comment l'accès aux places d'apprentissage offertes par l'administration communale et par les services de la Ville de Neuchâtel est-il favorisé et communiqué auprès des jeunes migrant-e-s sans-papiers, ou au bénéfice d'un permis S ?

La Ville de Neuchâtel publie l'ensemble de ses places d'apprentissage sur la plateforme https://www.orientation.ch/ à destination de toute personne intéressée. Il n'y a pas de communication spécifique à l'égard des jeunes migrant-e-s sans-papiers ou au bénéfice d'un permis S.

Force est de constater que la Ville n'a pas reçu de postulation de jeunes sans-papiers depuis la réforme législative de 2013 ou depuis l'introduction du permis S en mars 2022. En effet, comme mentionné plus haut, la procédure de demande d'une autorisation de séjour temporaire est difficile, voire « risquée » et très peu de demandes ont été formulée au niveau suisse. Pour les demandes émanant de personnes au bénéfice d'un permis S, la guerre en Ukraine constitue la première activation par la

Confédération de statut de personnes à protéger « S », nous ne disposons dès lors que de peu de recul.

Concernant plus spécifiquement les ressortissant-e-s ukrainiennes et ukrainiens, le Canton de Neuchâtel, sur sa page « Ukraine » a inclus une page spécifique, traduite en ukrainien, concernant les jeunes qui ont terminé l'école obligatoire et qui ont 15 ans révolus et souhaitent poursuivre leur formation en Suisse. Ces jeunes peuvent ainsi s'annoncer via un formulaire. Ils et elles seront ensuite contacté-e-s pour définir les compétences déjà acquises et leur niveau de français afin de les orienter vers la formation adéquate.

En matière de formation post-obligatoire, les lycées Jean-Piaget et Blaise-Cendrars ont mis en place des modèles, basés sur des cours intensifs de français ainsi que la participation en qualité d'auditeur-trice, préparant à l'intégration dans les classes.

On constate également qu'une part importante des jeunes ukrainiennes et ukrainiens qui suivaient une formation lors de leur départ sont encouragé-e-s à poursuivent cette dernière à distance.

On précisera encore que la région du littoral concentre une part plus importante de jeune en âge de formation post-obligatoire qu'en âge scolaire.

3.1.2.Combien de jeunes migrant-e-s sans-papiers ont été engagé-e-s depuis 2013 et sont engagé-e-s aujourd'hui, dans un apprentissage au sein de la Ville de Neuchâtel ?

La Ville de Neuchâtel est régulièrement approchée par le responsable de la promotion des formations initiales à l'OrTra Santé-Social (Organisation neuchâteloise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social), dans le cadre du programme de stage « Start'Intégration » destiné aux jeunes migrant-e-s. Ce programme leur permet d'acquérir un niveau de français suffisant et la connaissance de la culture suisse pour leur permettre de débuter un apprentissage.

A ce jour, la Ville de Neuchâtel n'a jamais reçu de demande ni engagé de jeune migrant-e sans-papiers.

La présente interpellation est l'occasion de rappeler au réseau de nos partenaires et aux collectivités issues de la migration la disponibilité de principe de notre ville à accueillir des jeunes sans-papiers pour un

apprentissage ou des stages. Une communication régulière dans ce sens sera faite périodiquement.

3.2. Domaine de l'accueil extrafamilial

Le cadre légal du domaine de l'accueil de l'enfance, en particulier la loi sur l'accueil des enfants (LAE), mais aussi le système de financement des structures par la Confédération, le Canton, les communes et les employeurs visent prioritairement à répondre à des objectifs de conciliation entre vie professionnelle et privée.

Pour atteindre ses objectifs, le Canton donne les priorités d'accès aux places subventionnées, et donc, par conséquent, celles fournies par les structures communales. En l'occurrence, les familles prioritaires pour l'accès à une place d'accueil sont celles dont le ou les parents exercent une activité professionnelle, sont en formation ou en recherche d'emploi avec inscription à l'ORP.

Ainsi, même si notre Ville se distingue par des taux de couverture qui répondent aux exigences (27% pour le domaine parascolaire et 32% pour le domaine préscolaire), les listes d'attentes comportent aujourd'hui encore des familles prioritaires, permettant difficilement l'intégration d'enfants dont les parents n'ont pas d'activité professionnelle.

Cependant, près de 5% des places dans les crèches communales sont des placements non liés au motif de la conciliation travail-famille. La Ville organise cet accueil de manière proactive, dans le cadre de sa gestion de la grille horaire, au titre de la promotion de l'égalité des chances. Elle veut ainsi soutenir l'apprentissage de la langue française et de toutes les habiletés cognitives relationnelles et sociales des enfants, indépendamment de leur situation sociale et familiale. Ces placements sont demandés pas les parents eux-mêmes, par des professionnel-le-s de la protection de l'enfance ou par des associations comme Récif, avec lesquelles le service de la famille collabore régulièrement. Ces enfants sont ainsi accueillis sur des places où il n'y a pas d'attente.

3.2.1. « Comment les familles immigrées sans-papiers ou au bénéfice d'un permis S, respectivement les parents, sont informées des dispositifs de garde (crèche et parascolaire) ?

Au vu du cadre général de l'accueil extrafamilial présenté ci-dessus, la Ville de Neuchâtel ne transmet pas d'information spécifique concernant

les crèches et structures parascolaires communales à l'attention des familles migrantes et/ou sans-papiers.

3.2.2.Combien d'enfants sans-papiers, ou au bénéfice d'un permis S sont pris en charge dans les dispositifs de garde de la Ville ?

L'existence ou la validité d'un titre de séjour n'est pas un élément relevé ou contrôlé lors des différentes étapes d'admission en structure d'accueil extrafamilial. Il se peut que des enfants sans-papiers fréquentent les structures d'accueil. Celles-ci ne sont pas habilitées à mener d'enquête à ce sujet, et il est important qu'il en soit ainsi, tout comme il a été reconnu absolument nécessaire de garantir aux enfants sans-papiers un accès à l'école obligatoire ou à la formation supérieure.

Les parents au bénéfice d'un permis S ou sans-papiers disposent, dans le cadre de l'accueil extrafamilial, des mêmes droits et obligations que les autres parents. Ainsi, des parents sans-papiers ou disposant d'un permis S, qui exercent une activité professionnelle ou qui étudient sont *de facto* des familles prioritaires.

4. Conclusion

Le Canton et la Ville de Neuchâtel ont toujours été pionniers et volontaires en matière d'intégration interculturelle et professionnelle. D'une manière générale, notre administration est ouverte et favorise la diversité au sein de son personnel.

Le contexte particulier de la guerre en Ukraine, et ses développements futurs inquiètent notre Conseil qui suit attentivement l'évolution de la situation et reste en soutien du dispositif d'accueil et d'action cantonal.

Les canaux de communication de la Ville de Neuchâtel sont accessibles simplement et au plus grand nombre.

Dans le cadre des possibilités d'apprentissages ou d'accès aux structures d'accueil extrafamilial, notre Ville ne met pas en place une communication particulière pour les personnes sans-papiers ou avec un statut de personne à protéger « S ». Cependant, la Ville de Neuchâtel entretient des contacts privilégiés avec les acteurs des domaines de l'asile et de l'intégration interculturelle. Dès lors, notre administration est ouverte et à l'écoute des demandes des partenaires, nos offres sont connues et elles seront rappelées régulièrement à ces réseaux spécialisés.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l’interpellation n°22-607.

Neuchâtel, le 17 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve